



Services de traitement des dépendances et de santé mentale dans les établissements correctionnels provinciaux pour adultes

Rapport de la vérificatrice générale – Juin 2018

Volume 1, Chapitre 3

Pourquoi est-ce important ?

- Il y a une forte prévalence de problèmes de dépendances et de santé mentale dans les établissements correctionnels canadiens, et le Nouveau-Brunswick figure parmi les provinces ou territoires les moins efficaces sur le plan des traitements offerts aux détenus.
- Les détenus sont remis en liberté dans les collectivités sans recevoir de traitement adéquat.
- Sans traitement, les détenus présentent un risque pour eux-mêmes et pour le public.

Conclusions générales

- Il existe des lacunes importantes sur le plan des services de traitement des dépendances et de santé mentale offerts aux détenus sous responsabilité provinciale au Nouveau-Brunswick.
- Les responsabilités relatives à la prestation de services de traitement des dépendances et de santé mentale aux détenus ne sont pas clairement définies.
- Il existe un manque de systèmes, de pratiques et de ressources pour promouvoir une amélioration de la santé mentale des détenus et appuyer la réinsertion sociale.

Nos constatations

Absence de rôles et de responsabilités clairement définis

En ce qui concerne la prestation de services de santé mentale et de traitement des dépendances aux détenus sous responsabilité provinciale, la situation est la suivante :

- Aucun mandat clair
- Absence de rôles et de responsabilités définis
- Aucun modèle de prestation des services
- Les ministères de la Santé et de la Justice et de la Sécurité publique travaillent présentement sur un plan d'action pour améliorer les services

Absence de traitement pour les détenus sous responsabilité provinciale

- Un traitement limité est fourni uniquement aux fins de stabilisation immédiate en cas de crise
- Aucun traitement des dépendances
- Aucuns services de conseil ou de thérapie pour les problèmes de santé mentale
- Les services d'urgence ne sont pas systématiquement disponibles
- Un mauvais échange de renseignements entre les entités gouvernementales a une incidence sur la compréhension et le traitement

Les soins s'arrêtent lorsque la personne est incarcérée

- Interruption des soins lorsque les personnes sont incarcérées
- Une fois les personnes incarcérées, l'administration des médicaments sur ordonnance n'est pas toujours maintenue
- Manque de coordination entre les entités gouvernementales pour assurer la continuité des soins
- Les Services correctionnels du N.-B. ne possèdent pas de ressources en matière de santé mentale et s'appuient sur les services des régies régionales de la santé

Aucun dépistage ou évaluation en matière de santé mentale ou de dépendances

- Les protocoles de pratiques exemplaires en matière de dépistage et d'évaluation n'ont pas été mis en œuvre
- Les évaluations de la santé mentale ne sont pas effectuées